

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 09-04-2025

**Date de convocation :** 11 avril 2025

**Membres du Conseil communautaire :** 31

**En exercice :** 31

**OBJET : Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du onze avril deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA.

**Présents :** 9 : AGOSTINI Pierre, BENVENUTI Jean-François, COSTA Paul, MARCHETTI Etienne, OLMETA Claudy, POGGI Augustin, POGGIOLEI Joseph, SEBASTIANI Edith, SEGUIN Pierre

**Représentés :** 5 : CHERUBINI Ange par COSTA Paul ; GUARDINI Virginie par BENVENUTI Jean-François ; LUCIANI Cyril par POGGI Augustin ; MAROSELLI Dominique par MARCHETTI Etienne ; ROVERE Anne-Sophie par SEBASTIANI Edith

**Absents :** 17 : ARENA Jean-Baptiste, BERNARD Gérard, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SANTONI Virginie, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe, TOMI Christian, TOMI Marc, VINCENTI Antoine

**Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'arrêté N° 2B-2024-08-06-00010 en date du 06 août 2024 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 221-7 du Code de l'Environnement et autorisant le Plan de Gestion du réseau hydrographique du territoire du Nebbiu et de la Conca d'Oru ;

**Considérant** les conclusions de l'étude de préfiguration de la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de suppression (régalage) des merlons de galets et cailloux implantés en bordure de l'Aliso amont (secteur de prairie de pâtures). L'objectif est de favoriser les débordements dans les zones d'expansion naturelle du cours d'eau.

En outre, il informe les membres du Conseil que le coût de ces travaux est estimé à 50 000 euros selon les conclusions de l'étude de préfiguration.

Monsieur le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI 2025 à hauteur de ce coût.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 50 000 euros pour l'année 2025 ;
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Approuve les travaux en bordure de l'Aliso amont estimés à 50 000 euros ;
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Le Président  
Claudy OLMETA



Pour copie conforme